



Interprofession des produits de la ruche

PLAN DE FILIÈRE

Novembre 2019

Table des matières

PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA FILIÈRE APICOLE.....	5
I. Les acteurs de la filière apicole.....	5
1. Les acteurs économiques de la filière apicole	5
2. Les acteurs du développement de la filière apicole	7
3. Les acteurs étatiques de la filière apicole	8
II. Les marchés des productions apicoles	10
1. Production intérieure	10
2. Consommation	12
3. Flux d'import et d'export	12
4. Circuits de commercialisation.....	14
III. Le matériel apicole	15
IV. Les aides financières.....	15
V. La traçabilité et la qualité des produits de la ruche	16
VI. Les aspects sanitaires de la filière apicole	16
VII. La formation apicole	16
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS DE LA FILIERE A L'HORIZON 2024	17
I. Axe 1 : Valorisation du marché des productions apicoles françaises	17
1. Soutien d'une montée en gamme qualitative.....	17
2. Amélioration de la traçabilité / lutte contre les fraudes.....	17
3. Amélioration de la connaissance du marché.....	18
4. Promotion et soutien de la production apicole française.....	18
5. Accompagner la filière face à l'évolution des attentes des consommateurs.....	19
II. Axe 2 : Prise en compte des attentes sociétales.....	19
1. Accompagner la transition écologique.....	19
2. Normalisation des produits de la ruche (ISO).....	20
III. Axe 3 : Structuration de l'amont et des relations contractuelles	20
IV. Axe 4 : Transformation de la gouvernance et du fonctionnement de la filière.....	21
1. Mise en place du projet interprofessionnel.....	21
2. Participation au projet de réorganisation et consolidation de l'ITSAP - Institut de l'Abeille.....	21
3. Renforcement des ADA.....	21
V. Axe 5 : Recherche et développement.....	22
VI. Axe 6 : Formation, installation et transmission	22
VII. Axe 7 : Gestion sanitaire de la filière apicole	23
VIII. Axe 8 : Gestion des risques.....	23
IX. Axe 9 : Assurer la visibilité de la filière apicole, de ses produits et de ses métiers	23
Glossaire	24

Ce plan de filière a pour objectif de définir des axes stratégiques pour la filière apicole en réponse aux enjeux auxquels elle fait face. Ainsi, il comprend un bref état des lieux de la filière avant d'en dresser les objectifs à un horizon de 5 ans.

PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA FILIÈRE APICOLE

La filière apicole comprend plusieurs produits considérés comme étant des produits de la ruche : le **miel**, la **gelée royale**, la **propolis**, le **pollen**, la **cire** et le **venin**.

Les reines, essaims et paquets d'abeilles sont des produits issus de l'apiculture, ainsi l'**élevage** est une activité économique de la filière apicole au même titre que la production des produits cités précédemment.

La **pollinisation** n'est pas considérée comme un produit de la ruche, il s'agit d'un service associé à la production des produits de la ruche. Ce service peut être marchand (pollinisation pour des producteurs agricoles de semences par exemple) ou non monétarisé (pollinisation de la flore sauvage). Ainsi, elle fait aussi partie intégrante de l'activité économique de la filière apicole.

I. Les acteurs de la filière apicole

La filière apicole française est caractérisée par la diversité et la pluralité de ses acteurs, présentés dans cette partie. La Figure 1 en page 9 synthétise des liens entre eux.

1. Les acteurs économiques de la filière apicole

a. Les apiculteurs

Un apiculteur professionnel se caractérise par un statut social, fiscal et juridique.

D'après l'article L. 722-5 du Code rural (modifié par la loi n° 2014-1170 du 13/04/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), pour qu'un agriculteur soit affilié au régime agricole au titre d'une activité agricole son exploitation doit atteindre l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA). Celle-ci est atteinte si (1) la superficie mise en valeur est au moins égale à une Surface Minimale d'Assujettissement (SMA), (2) le temps de travail nécessaire à l'activité est au moins égal à 1 200 heures par an ou (3) pour les cotisants de solidarité n'ayant pas fait valoir leur droit à la retraite, que le revenu professionnel est au moins égal à 800 SMIC. Pour un apiculteur, la SMA a été fixée à 200 ruches (125 en Corse) par arrêté ministériel le 18 septembre 2015. L'apiculteur dont l'exploitation atteint l'AMA sera affilié au régime agricole et affilié à l'Assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA) et à l'Assurance pour les accidents du travail (ATEXA). S'il ne l'atteint pas, il est soit considéré comme un agriculteur pluriactif, soit comme un apiculteur de loisir. Toutefois, généralement, s'il possède entre 50 et 80 ruches il sera cotisant solidaire à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), s'il possède entre 81 et 199 ruches, il sera en plus affilié à l'ATEXA. Tout apiculteur doit déclarer ses ruches, de préférence en ligne via le formulaire électronique de déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04.

D'un point de vue fiscal, un apiculteur professionnel peut être au « micro-bénéfice agricole » ou au réel.

Le statut juridique d'un apiculteur professionnel dépend de ses choix. Il peut être exploitant individuel ou co-exploitant dans une société.

Une des spécificités de la filière apicole réside dans la faible proportion de professionnels parmi les apiculteurs. Sur 56 773 apiculteurs déclarés en 2018, seuls 3% ont au moins 200 ruches.

92,5% des détenteurs de ruches déclarés possèdent moins de 50 ruches. Le nombre d'apiculteurs a tendance à augmenter au fil des années, tout comme celui du nombre de

ruches mises à l'hivernage. Pour la période hivernale 2017/2018, 1 471 361 ruches ont été déclarées, soit 9% de plus que sur la même période en 2016/2017 (il est à noter que le mode de comptage a évolué entre ces deux périodes). Le nombre de ruches en production a augmenté de 5% entre 2017 et 2018 pour atteindre 986 659 ruches au printemps 2018¹.

Les apiculteurs professionnels peuvent directement adhérer à des syndicats agricoles (la Confédération Paysanne, la Coordination Rurale ou la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)), à des syndicats apicoles nationaux (Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) ou Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF)) et, via une adhésion à leur syndicat départemental, au Syndicat National d'Apiculture (SNA) ou à l'Union Nationale de l'Apiculture de France (UNAF). Le SNA et l'UNAF sont également ouverts aux apiculteurs pluriactifs et de loisir.

b. Les coopératives apicoles

Certains apiculteurs se regroupent au sein de coopératives apicoles afin de mutualiser les moyens pour produire, transformer et/ou vendre les produits de la ruche. La plupart des coopératives apicoles se sont regroupées au sein de la Fédération des coopératives apicoles de France (FEDAPI). FEDAPI réunit 12 entreprises coopératives, regroupe 1 000 adhérents, embauche 30 salariés et réalise 20 millions de chiffre d'affaires².

c. Les conditionneurs de produits apicoles

Sont considérées comme entreprise de conditionnement de produits apicoles, toutes les entreprises dont l'activité principale est le conditionnement de ces produits.

13 entreprises de conditionnement du miel se sont réunies dans le Syndicat Français des Miels (SFM) qui représente 50% des ventes de miel en France.

d. Les transformateurs de produits apicoles

Sont considérées comme entreprise de transformation de produits apicoles, toutes les entreprises dont l'activité principale est la transformation de ces produits. Il en existe de nombreuses de toutes tailles qui produisent différents produits (nougat, pain d'épices, céréales, etc.).

e. La grande distribution

Sont considérées comme entreprise de grande distribution les hypers, les supermarchés, mais aussi les magasins de proximité des enseignes et les drives. La grande distribution alimentaire est au cœur de quatre problématiques majeures des français : le pouvoir d'achat, la santé, l'emploi et la ville. L'enjeu prioritaire est de préserver le commerce physique tout en faisant évoluer le nouveau modèle omnicanal plébiscité par les consommateurs : 70% des achats alimentaires des Français se font dans les enseignes de la grande distribution.

La Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution, qu'il s'agisse de la distribution alimentaire ou de la distribution spécialisée. La FCD représente 660 000 emplois, plus de 10 millions de clients par jour et plus de 44 000 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire.

f. Les fabricants et les revendeurs de matériel apicole

Sont considérées comme entreprise de fabrication ou de revente de matériel apicole, les entreprises dont l'activité principale est la fabrication ou de revente de matériel apicole.

¹ FranceAgriMer, Observatoire de la production de miel et de gelée royale, SYNTHESSES, 2019, 4p.

² FEDAPI chiffres clés [en ligne]. COOP de France [consulté le 24 octobre 2019]. Disponible sur : <https://www.lacooperationagricole.coop/fr/fedapi-corporate>

Certaines de ces entreprises (fabricants de matériels, ciriers, fabricants de pots, etc.) se sont regroupées au sein du Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles (SNFGMA).

2. Les acteurs du développement de la filière apicole

a. Les pôles de compétences techniques et scientifiques

La filière apicole comporte deux grands organismes de développement où se concentrent les compétences techniques :

- Les Associations de Développement Apicole régionales (ADA), au nombre de 14, sont réunies au sein de la Fédération nationale du réseau de développement apicole (ADA France), qui œuvrent pour l'accompagnement technique des apiculteurs installés et en voie d'installation ;
- Les Centres d'Etude Technique Agricole (CETA), au nombre de 14, qui constituent des lieux d'échange technique et de savoir-faire.

La filière apicole possède également des associations d'apiculteurs qui œuvrent pour le développement de filières ou de produits apicoles spécifiques :

- L'Association Nationale des Eleveurs de Reines et des Centres d'Élevage Apicole (ANERCEA) ;
- Le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR) ;
- Le Groupement Régional des Apiculteurs Pollinisateurs Professionnels (GRAPP) ;
- Les Organismes de Défense et de Gestion de signes de qualité (ODG).

La production de connaissances sur l'apiculture, son environnement et sur la filière apicole se fait au sein d'établissements publics de recherche (Institut National de la Recherche Agronomique - INRA - et Centre National de Recherche Scientifique - CNRS) mais aussi au sein d'un Institut Technique national spécialisé : l'Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation, dit Institut de l'Abeille (ITSAP – Institut de l'Abeille), créée en 2009 (aujourd'hui en phase de restructuration à la suite de difficultés de gestion et de trésorerie).

Plusieurs acteurs de la recherche et de l'innovation se sont réunis au sein de l'Unité Mixte Technologique « Protection de l'Abeille Dans l'Environnement » (UMT « PrADE ») afin de coconstruire des méthodes d'évaluation, des outils de pilotage et des systèmes de gestion favorables à la préservation des abeilles et de développer des processus de diffusion de l'information³.

Les associations de développement apicole sont regroupées au sein du Comité du Réseau de Développement Apicole (CRDA) qui vise notamment à faire le lien entre elles et l'ITSAP.

b. Les acteurs sanitaires

Ce sont les sections apicoles des Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) au sein de la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France) qui traitent les questions sanitaires de la filière apicole. Ces questions peuvent également être gérées par les Groupements de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) qui agissent au niveau départemental et sont rassemblés au niveau national au sein de la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD).

Les acteurs de la filière sont consultés par l'Etat sur des aspects sanitaires au sein du Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAP).

³ UMT PrADE [en ligne]. [Consulté le 24 octobre 2019]. Disponible sur : <http://www.prade-abeilles.org/moodle/>

c. Les organisations professionnelles

Les organisations professionnelles apicoles sont les syndicats locaux et nationaux de producteurs, de conditionneurs et de distributeurs ainsi que les associations professionnelles de développement d'un produit de la ruche, cités précédemment.

La filière s'est également dotée en 2018 d'une interprofession des produits de la ruche : InterApi, afin d'organiser le dialogue interprofessionnel et de contribuer au développement de la filière apicole. Elle rassemble 13 organisations représentatives de la filière apicole. 12 organisations sont membres avec voix délibérative et sont réparties en deux collèges distincts :

- Collège de la production :
 - La Confédération Paysanne ;
 - La Coordination rurale ;
 - La Fédération des coopératives apicoles de France (FEDAPI)
 - La Fédération Française des Apiculteurs Professionnels (FFAP) ;
 - La Fédération nationale du réseau de développement apicole (ADA France) ;
 - La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) ;
 - Le Syndicat National d'Apiculture (SNA) ;
 - Le Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF) ;
 - L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ;

- Collège de la commercialisation :
 - La Fédération du Commerce et de la distribution (FCD) ;
 - Le Syndicat Français des Miels (SFM) ;
 - Le Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles (SNFGMA).

La 13^{ième} organisation, le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR), est membre du collège de la production et associée avec une voix consultative.

La création d'InterApi s'inscrit dans une optique de structuration de la filière qui a démarré en 2009 avec la création de l'ITSAP – Institut de l'Abeille et continué en 2013 avec la création d'ADA France. Cette structuration de la filière a été appelée dans le « rapport SADDIER », pour une filière apicole durable, en 2008⁴.

3. Les acteurs étatiques de la filière apicole

Au sein du Ministère en charge de l'agriculture, la filière apicole est suivie par :

- La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) car elle veille à la sécurité et à la qualité des aliments ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et végétaux. Elle s'occupe notamment de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) ;
- La Direction Générale de la Performance Économique et environnementale des entreprises (DGPE) qui accompagne les acteurs économiques de la filière pour la relance économique et la transition écologique de la filière ;
- La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) pour l'enseignement apicole.

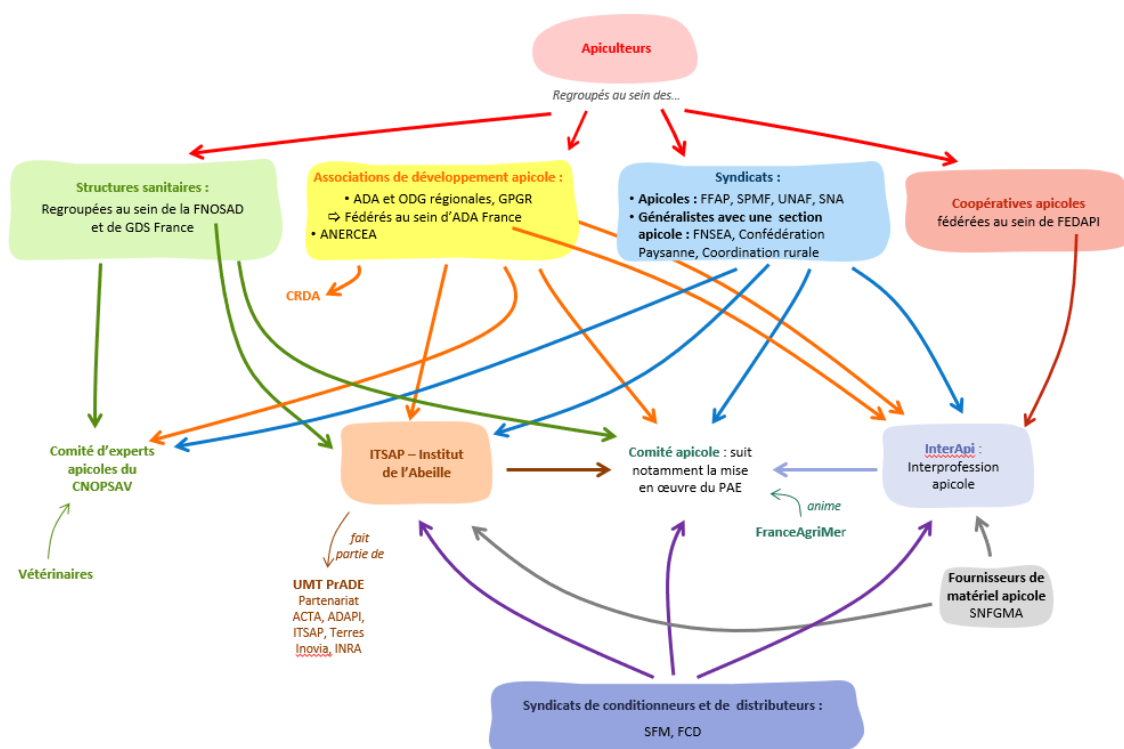
⁴ SADDIER M., Pour une filière apicole durable. Les abeilles et les pollinisateurs sauvages. Rapport au Premier Ministre François Fillon, 2008, 64p [en ligne]. [Consulté le 5 novembre 2019]. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/ministere/pour-une-filiere-apicole-durable>

FranceAgriMer, sous tutelle du Ministère en charge de l'agriculture, organise le Comité sectoriel apicole, où les acteurs de la filière sont consultés sur les orientations du Programme Apicole Européen (PAE), programme opérationnel pour la filière apicole, qui est mis en œuvre par FranceAgriMer pour la France.

L'Agence Nationale de Sécurité alimentaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est également un organisme étatique avec lequel la filière apicole est amenée à travailler. Elle a notamment mise en place en 2018 une plateforme de dialogue autour des autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires.

D'autres acteurs étatiques peuvent intervenir sur la filière apicole, comme le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (Direction Générale de la Prévention des Risques – DGPR - et Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - DGALN) et le Ministère de l'économie et des Finances (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF - et Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP).

Voici un schéma résumant la structure de la filière apicole ⁵ :



- ACTA** : Tête de réseau de 18 instituts techniques agricoles
- ADA** : Association de Développement Apicole
- ADA France** : Fédération nationale du réseau de développement apicole
- ADAPI** : Association de Développement de l'Apiculture Provençale
- CNOPSAV** : Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
- CRDA** : Comité du Réseau de Développement Apicole
- FCD** : Fédération du Commerce et de la Distribution
- FEDAPI** : Fédération des coopératives apicoles
- FFAP** : Fédération Française des Apiculteurs Professionnels
- FNOSAD** : Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales
- FNSEA** : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- FranceAgriMer** : Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, intermédiaire entre la filière et l'Etat et organisme payeur
- GDS** : Groupement de Défense Sanitaire
- GPGR** : Groupement des Producteurs de Gelée Royale
- INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique
- InterApi** : Interprofession des produits de la ruche
- ITSAP - Institut de l'Abeille** : Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation, dit Institut de l'Abeille
- ODG** : Organisme de Défense et de Gestion de signes de qualité
- PAE** : Programme Apicole Européen
- SPMF** : Syndicat Français des Miels
- SNA** : Syndicat National d'Apiculture
- SNFGMA** : Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles
- SPMF** : Syndicat des Producteurs de Miel de France
- UMT PrADE** : Unité Mixte Technologique « Protection de l'Abeille Dans l'Environnement »
- UNAF** : Union Nationale de l'Apiculture Française

Figure 1 : Schéma de la structure de la filière apicole

⁵ ADA France, 2019.

II. Les marchés des productions apicoles

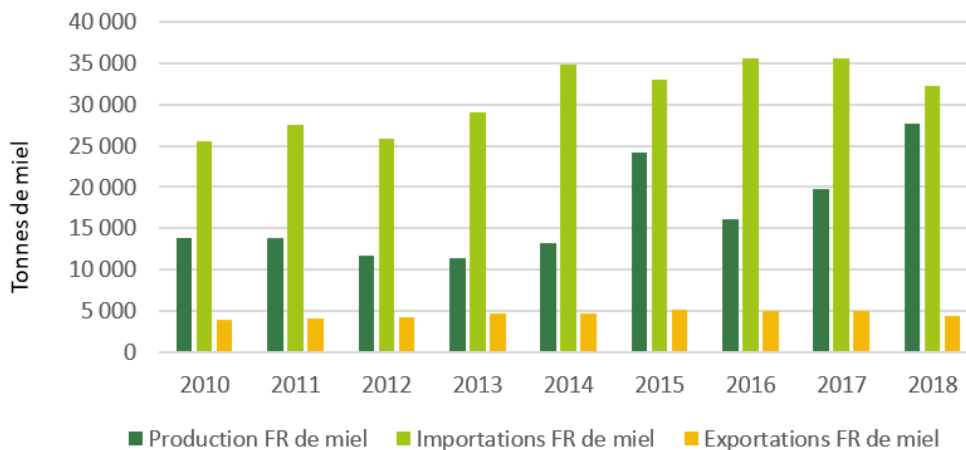
La production apicole française ne permet pas de répondre en totalité à la demande nationale en produits apicoles. Cette partie a pour objectif de dresser un état des lieux du marché des produits apicoles en France. Toutefois, il est à signaler qu'il y a un manque de données sur ce sujet, ainsi, la plupart des chiffres présentés dans cette partie sont des estimations. L'un des objectifs de l'Interprofession des produits de la ruche est de compléter ces données afin d'améliorer la connaissance de la structure économique de la filière apicole.

Le marché du venin d'abeilles ne sera pas présenté car il n'existe à ce jour aucune donnée dessus. De même, le pain d'abeilles n'est pas non plus évoqué. Toutefois, avec le développement des médecines naturelles, la demande évolue sur ces deux marchés où les produits sont quasiment en rupture sur le marché mondial.

1. Production intérieure

a. Miel

La production française de miel est très fluctuante d'une année sur l'autre (19 788 tonnes produites en 2017 et 16 099 tonnes en 2016). En 2018, elle a été la plus importante depuis 2010 avec 27 736 tonnes de miel produites (Figure 2).



Données issues de FAOstat et de l'Observatoire de la production de miel et de gelée royale (FranceAgriMer), traitées par InterApi

Figure 2 : Volume de la production, des importations et des exportations de miel françaises de 2010 à 2018

Cette production est majoritairement réalisée par les 7,5% d'apiculteurs possédant plus de 50 ruches (ils ont produit 77% du volume de miel en 2018).

La production de miel français est très diverse (miels de crus, miels poly-floraux, miels liquides, miels crémeux)⁶. En 2018, le miel produit majoritairement est le miel toutes fleurs (26,2% du volume), suivi par le miel d'acacia (14,9% du volume) et le miel de colza (10,4% du volume). En 2018, 2 857 tonnes de miel ont été certifiées issues de l'agriculture biologique, soit 10,3% de la production totale¹. Il existe également d'autres Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) dans le miel : la mention valorisante « miel de montagne », le label rouge « miel de lavande de Provence », le label rouge « miel toutes fleurs de Provence », le label rouge « miel de sapin d'Alsace », l'Indication Géographique Protégée (IGP) « miel de

⁶ ADA France ; ITSAP – Institut de l'Abeille, Les miels de France [en ligne]. [Consulté le 25 octobre 2019]. Disponible sur : https://www.adafrance.org/downloads/plaquettes/plaquette_miels_de_france.pdf

Provence », l'IGP « miel d'Alsace », l'Appellation d'Origine protégée (AOP) « miel de Corse Mele di Corsica » et l'AOP « miel de sapin des Vosges »⁶.

En 2016, le chiffre d'affaires de la production du miel est estimé à environ 90 millions d'euros⁷.

b. Gelée royale

La production française de gelée royale a elle diminué de 4% en 2018 avec une production de 2 903 kilogrammes (la production reste toutefois relativement stable autour de 3 tonnes depuis 2010). 43% de ce volume est certifié issu de l'agriculture biologique¹ et environ 44% sont commercialisés sous la marque « GRF – Gelée Royale Française® »⁸. Cette production ainsi que la production de propolis, de pollen et de cire, est majoritairement réalisée par des apiculteurs professionnels.

c. Propolis

En 2010, la production française de propolis était estimée entre 18 et 20 tonnes, ce qui représentait environ 0,45 million d'euros⁹.

d. Pollen

La production de pollen relève d'une activité spécialisée et concernait environ 500 apiculteurs en 2004¹⁰. Il existe deux types de pollen : le sec et le congelé (ou frais). La production 2010 française est estimée entre 60 et 80 tonnes pour le pollen sec et à une douzaine de tonnes pour le pollen frais, soit un total d'environ 90 tonnes qui représentent environ 1,7 millions d'euros⁹.

e. Cire

Le volume de cire produit est estimé à 3 kilogrammes pour 100 kilogrammes de miel. En 2010, la production de cire était estimée à 311 590 euros⁹.

f. Elevage

Certains apiculteurs réalisent de l'élevage et peuvent vendre des essaims entiers ou uniquement des reines. En 2010, le marché des reines, paquets d'abeilles et d'essaims était estimé à 6,68 millions d'euros⁹.

La part du chiffre d'affaires des apiculteurs générée par la vente d'essaims peut être assez importante (plus de 50%) tandis que celle générée par la vente de reines est assez basse et ne dépasse que rarement 10%¹¹.

g. Pollinisation

L'arboriculture, la production de semence et le maraîchage sont des secteurs demandeurs de pollinisation par les abeilles et qui peuvent réaliser des contrats avec les apiculteurs pour qu'ils apportent leurs ruches dans les parcelles à polliniser. En 2010, environ 60 000 ruches ont été louées pour faire de la pollinisation, cela représentait un chiffre d'affaires de 2 à 3 millions d'euros¹¹. Une étude de l'EFESE (Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques) montre qu'en 2010 la valeur du service de pollinisation à l'échelle nationale était de 2,88 milliards d'euros, soit 8,6% de la valeur marchande de la production agricole française destinée à l'alimentation humaine¹².

⁷ FranceAgriMer, Apiculture, Les fiches de FranceAgriMer, 2018, 2p.

⁸ Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR)

⁹ Proteis +, Audit économique de la filière apicole française, 2012, 215p.

¹⁰ GEM, ONIFLHOR, Audit de la filière miel, 2005, 67p.

¹¹ FranceAgriMer, Audit économique de la filière apicole française, 2012. Les synthèses de FranceAgriMer n°1. 32p.

¹² EFESE, Le service de pollinisation, 2016. THEMA Analyse. 46p.

2. Consommation

a. Miel

La consommation française de miel en 2017 est estimée à environ 50 000 tonnes par FranceAgriMer.

En 2016, le miel a majoritairement été consommé à domicile (86% de la consommation). Les industries agroalimentaires représentent 9% de la consommation et la restauration hors domicile 5%⁷.

En 2017, les français ont majoritairement acheté du miel liquide (58% du volume) en grande distribution, où se sont faits 55% des ventes de miel¹³.

b. Gelée royale

La consommation moyenne annuelle de gelée royale en France est d'environ 175 tonnes. La majorité est consommée dans l'alimentation (120 tonnes dans les compléments alimentaires et 40 tonnes dans les produits alimentaires), 15 tonnes sont utilisées à travers les produits cosmétiques¹⁴. D'après l'enquête menée pour FranceAgriMer en 2015, la gelée royale a un taux de pénétration de 15% dans la population française. 82% des consommateurs ingèrent la gelée royale pure. Les formes sont variées, la forme principale est fraîche (46% de la consommation alimentaire) puis viennent les consommations en ampoule (27%) et en gélule (24%). 74% de la consommation se fait sous forme de cures, majoritairement afin de renforcer/stimuler le système immunitaire (92% des acheteurs consommateurs) et d'apporter de l'énergie/lutter contre la fatigue (83%). 98% des acheteurs consommateurs de gelée royale recherchent l'origine française¹¹, toutefois, la production ne permet pas de couvrir les demandes. Les consommateurs de gelée royale ont tendance à être plus âgés, plus aisés et plus dans le Sud-Ouest que la moyenne de la population française¹⁵.

c. Autres produits de la ruche

Il n'y a pas de données sur les volumes de consommation de la propolis, du pollen, de la cire et du venin. Pour ces produits, comme pour tous les produits de la ruche, il est néanmoins possible de faire l'hypothèse, à la vue des attentes sociétales actuelles, que les consommateurs attendent des produits de qualité qui soient produits en respectant l'environnement, voire en l'améliorant. En effet, l'apiculture a un rôle clé à jouer dans la transition environnementale de l'agriculture et le maintien de la biodiversité.

Il y a peu de données sur la consommation des autres produits de la ruche. Il est toutefois à noter que la propolis est souvent autoconsommée par les apiculteurs. Elle peut aussi être vendue brute, mélangées à du miel, en extraits alcooliques, autres préparations simples, dans des cosmétiques ou des produits pharmaceutiques. Le pollen quant à lui peut être vendu pour la consommation humaine mais aussi pour l'alimentation des bourdons ou des abeilles⁹.

3. Flux d'import et d'export

a. Miel

La production de miel en France ne suffit pas à répondre à la demande des consommateurs français (entre 40 000 et 50 000 tonnes selon les années d'après FranceAgriMer). Ainsi, la

¹³ FranceAgriMer, Bilan de campagne Miel en 2017, 2018. Données et bilans de FranceAgriMer. 14p.

¹⁴ GPGR, Le groupement de producteurs [en ligne]. [Consulté le 31 octobre 2019]. Disponible sur : <https://www.geleeroyale-info.fr/le-groupement-de-producteurs/>

¹⁵ FranceAgriMer, Le marché de la gelée royale en France, SYNTHESSES, 2016, 4p.

France se tourne vers l'import pour répondre à la demande de son marché intérieur. Le niveau des importations fluctue en fonction du niveau de la production française (entre 25 540 tonnes et 35 630 tonnes sur 2010 à 2018, voir Figure 2). En 2016, la France était le 5^{ème} pays importateur de miel (35 630 tonnes) et le 23^{ème} pays exportateur de miel (5 100 tonnes). Sa balance commerciale était déficitaire de 84 millions d'euros⁷. La production mondiale de miel en 2016 était de 1,8 millions de tonnes, dont la majorité (49%) est produite en Asie (l'Union Européenne et la Turquie représentent 20,8% de la production)¹⁶. En 2016, la France a majoritairement importé le miel d'Espagne (20%), de Chine (14%) et d'Ukraine (13%) et a principalement exporté le miel vers l'Espagne (15%), la Suède (15%) et l'Italie (10%)⁷. Il est à noter que les miels exportés par la France sont principalement des miels conditionnés en France mais non produits en France.

b. Gelée royale

La France a recours aux importations pour satisfaire la demande du marché français. Ces importations sont en augmentation, elles ont gagné 35% entre 2010 et 2014. En 2015, elles étaient d'environ 170 tonnes¹⁵. Actuellement, seul 1% de la gelée royale présente sur le marché français est produite en France¹⁴. La gelée royale importée arrive généralement congelée en provenance d'Asie, et plus particulièrement de Chine¹⁵.

c. Cire

En 2018, la France a importé environ 122 tonnes de cires d'abeilles, ou d'autres insectes, brutes, pour 901 284 euros. Cela représente une augmentation d'environ 56,5% de la masse et d'environ 51,5% de la valeur importées en 2017. Les exportations de cires d'abeilles, ou d'autres insectes, brutes françaises ont quant à elles représentées 35,5 tonnes et 313 504 euros en 2018, soit une augmentation d'environ 19% de la masse et d'environ 21% de la valeur par rapport à 2017.

Les principaux pays d'importation de cires sont la Chine (36%), l'Allemagne (25%) et la Russie (16%) tandis que les principaux pays d'exportation sont l'Italie (38% du volume en 2018) et la Belgique (24%)¹⁷.

d. Elevage

De manière générale, les éleveurs français n'arrivent pas à répondre à la demande des apiculteurs français¹⁰.

En 2018, la France a importé 292,84 tonnes d'abeilles vivantes pour une valeur d'environ 2,7 millions d'euros. Cela représente une augmentation d'environ 18% en masse et d'environ 14,5% en valeur par rapport à 2017. Selon les douanes, la quasi-totalité des importations provient des pays de l'Union européenne (99,9% du volume), principalement de Belgique et de Slovaquie¹⁸. Toutefois, ces chiffres sont surprenants pour des experts car les conditions météorologiques en Belgique ne se prêtent pas à un élevage massif et des pays comme l'Italie, la Grèce et l'Espagne, dotés de dizaines de structures d'élevage de reines et d'essaims n'apparaissent pas dans les données.

En 2018, la France a exporté environ 3 tonnes d'abeilles vivantes pour 25 000 euros, uniquement vers la Suisse. En 2019, la France exporte également au Royaume-Uni¹⁸.

¹⁶ FAO Stat

¹⁷ Ministère de l'Action et des Comptes Publics, le chiffre du commerce extérieur douanes et droits indirects, résultats pour le poste NC8 15219091, 2019 [en ligne]. [Consulté le 5 novembre 2019]. Disponible sur : https://lekiosque.finances.gouv.fr/site_fr/NC8/Resultat_nc.asp?lanc=15219091

¹⁸ Ministère de l'Action et des Comptes Publics, le chiffre du commerce extérieur douanes et droits indirects, résultats pour le poste NC8 01064100, 2019 [en ligne]. [Consulté le 5 novembre 2019]. Disponible sur : https://lekiosque.finances.gouv.fr/site_fr/NC8/Resultat_nc.asp?lanc=01064100

e. Autres produits de la ruche

Il n'y a pas de données sur les importations et les exportations des autres produits de la ruche. Toutefois, le pollen congelé certifié issu de l'agriculture biologique (une grande partie du pollen congelé) vient souvent de l'étranger, particulièrement d'Espagne et de Roumanie⁹.

4. Circuits de commercialisation

a. Miel

Les circuits de commercialisation du miel diffèrent selon le nombre de ruches sur l'exploitation. En effet, en 2018, les apiculteurs qui ont entre 50 et 149 ruches écoulent leur volume principalement via la vente directe¹⁹ (61%). Cette part diminue avec l'augmentation du nombre de ruches pour atteindre 17% pour les apiculteurs de plus de 400 ruches. La vente directe reste tout de même aussi le circuit de commercialisation majoritaire pour les apiculteurs qui ont entre 150 et 399 ruches (42%).

Le circuit de commercialisation majoritaire pour les apiculteurs avec plus de 400 ruches est la vente aux conditionneurs (27%). Toutefois, la somme des ventes aux distributeurs (Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et magasins spécialisés) représente 29% de leur volume (27% pour les apiculteurs avec 150 à 399 ruches, qui vendent 11% de leur volume aux conditionneurs)¹.

La part du miel français destinée aux industries agroalimentaires pour la transformation n'est pas estimée mais semble faible⁷.

Pour la consommation à domicile, en 2016, la grande distribution représentait 55% des achats, la vente directe 27%, les magasins spécialisés 14% et internet 3%⁷. Les ventes de miel en 2017 dans la grande distribution sont estimées à environ 197 millions d'euros¹³.

Il est à noter que les apiculteurs avec moins de 50 ruches autoconsomment ou donnent la majorité de leur production (63%)¹.

b. Gelée royale

En 2016, 10% des producteurs de gelée royale l'ont commercialisée sous forme de produits transformés (compléments alimentaires, produits cosmétiques, etc.)⁷. En 2018, environ 48% des ventes des producteurs de gelée royale se faisaient en vrac (vente aux conditionneurs, à l'industrie pharmaceutique, etc.), 35% à un revendeur et 17% en vente directe²⁰. La gelée royale française est majoritairement vendue en circuit court tandis que la gelée royale importée est majoritairement commercialisée dans des circuits longs¹¹.

La majorité des acheteurs s'approvisionnent en pharmacie (44%). Ils se rendent également en magasins spécialisés (39%) ou directement auprès des apiculteurs et coopératives (31%)¹¹.

c. Pollen

En 2017, environ 60 tonnes de pollen ont été vendues dans la grande distribution. Cela représente environ 1,5 millions d'euros¹¹.

Toutefois, le pollen congelé est en grande partie commercialisé en circuit spécialisé et le pollen sec est autant commercialisé, en termes de volumes, en grandes et moyennes surfaces qu'en vente directe⁹.

¹⁹ Ici considérée comme étant la vente qui se fait directement entre le producteur et le consommateur

²⁰ GPGR, En moyenne ... Infographie 2019 à partir des données 2018 [en ligne]. [Consulté le 31 octobre 2019]. Disponible sur : <https://www.geleeroyale-gpgr.fr/je-veux-produire/pourquoi-me-lancer-dans-la-production-de-gelee-royale/>

d. Autres produits de la ruche

Les circuits de commercialisation pour les autres produits de la ruche n'ont pas été étudiés. Toutefois, il est possible de signaler que la propolis est le plus souvent commercialisée par des firmes pharmaceutiques⁹.

III. Le matériel apicole

Sont considérés comme matériel apicole : les ruches et accessoires, les vêtements, les fournitures du rucher, le matériel de miellerie, le matériel de transhumance, les emballages, la cire d'abeilles et les produits de nourrissage.

Les vendeurs de matériel apicole vendent également des produits de la ruche, des produits d'épicerie à partir de produits de la ruche et des produits dérivés sur le monde apicole (livres, etc.).

À dire d'experts, le chiffre d'affaires de la production de matériel apicole française est estimé à environ 12 millions d'euros par an. Cette production est dans une phase de stabilisation après plusieurs années de croissance. En effet, le marché semble arriver en phase de maturité. De plus, la production est de plus en plus encadrée par des règlements européens. La commercialisation de matériel apicole en France représente un marché d'environ 50 millions d'euros, il s'agit du plus important en Europe. 40% des ventes sont réalisées en vente directe, 40% par correspondance, 15% sur internet et 5% via la distribution spécialisée des jardinerie. Ce marché est en croissance d'environ 5% par an. Les achats d'amateurs et les achats sur internet sont les principaux leviers de croissance.

Le marché du matériel apicole français est le plus dynamique en Europe et celui où l'offre est la plus développée au monde.

Afin de répondre aux demandes des acheteurs, la France importe environ 60% du matériel vendu, essentiellement d'Italie, d'Allemagne, d'Europe de l'Est, d'Inde et de Chine. A contrario, elle n'exporte que 10% de sa production, principalement vers les pays d'Europe, du Maghreb, du Moyen-Orient et d'autres pays d'Afrique.

Les acheteurs de matériel apicole font attention à la qualité et au prix. Ils souhaitent également que les fournisseurs aient du stock, qu'ils livrent rapidement, qu'ils soient à l'écoute et qu'ils puissent les conseiller. Ainsi, l'achat physique reste important car tout ne peut pas se faire à distance.

IV. Les aides financières

L'apiculture n'est pas une production incluse dans le premier pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Toutefois, dans le second pilier de la PAC, l'apiculteur peut bénéficier de la Mesure Agri Environnementale et Climatique Apiculture – « MAEC API » – pour l'aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité. Cette mesure vise à modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité. Elle est appliquée différemment en fonction des régions mais la rétribution forfaitaire est toujours la même, soit 21€ par colonie.

L'Union Européenne a également mis en place un cadre pour la mise en œuvre de programmes nationaux d'aide à destination de la filière apicole. La déclinaison en France est le Programme Apicole Européen. Il s'agit d'un programme triennal qui a pour objectif d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture. Il est financé à 50% par le FEAGA et à 50% par des crédits nationaux.

Certaines collectivités territoriales soutiennent également financièrement l'apiculture à travers des aides qui peuvent prendre différentes formes (complément à l'aide à l'installation, etc.).

Les apiculteurs s'installant ou se convertissant en apiculture biologique peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

V. La traçabilité et la qualité des produits de la ruche

Il existe différents types de fraude dans la filière apicole : le non-respect des caractéristiques de composition, les infractions aux règles d'étiquetage, des tromperies sur les caractéristiques des produits et l'adultération des produits (fraude à l'origine géographique, ajout de substances après récolte - mélange de cires minérales, végétales et synthétiques par exemple - nourrissage d'abeilles au sirop en période de production)²¹. Pour y faire face, il est nécessaire que la filière soit bien organisée pour améliorer la traçabilité des produits et le contrôle de leur qualité (en termes de quantité mais également en termes de méthodes et de référentiel d'analyse). Cela est d'autant plus important que la filière apicole française est soumise à la concurrence des produits importés, et il est nécessaire que cette concurrence ne devienne pas déloyale. Aujourd'hui, l'organisation de la filière sur ces enjeux reste à construire. Accompagner cette construction et sensibiliser sur le sujet est un des objectifs d'InterApi.

VI. Les aspects sanitaires de la filière apicole

Chaque année en France, les apiculteurs doivent faire face à des taux de mortalité supérieurs à ceux qu'un élevage rentable peut accepter, ce qui entraîne une perte économique. Depuis le début des années 80, le taux de mortalité observé sur les colonies a augmenté. Un taux de mortalité hivernale de 10% est considéré comme normal. Or, En 2010, le taux de mortalité hivernale moyen était supérieur à 20%. De plus, avec les pertes de colonies durant la saison apicole, le taux annuel de perte de cheptel pouvait dépasser le tiers du cheptel¹¹. Les causes de ces pertes sont l'objet de nombreuses préoccupations scientifiques et politiques. Parmi les nombreuses causes de mortalité avancées : les pesticides, de nouveaux parasites et prédateurs, la dégradation globale de l'environnement et le changement climatique. Il convient donc que la filière accompagne les apiculteurs face à ces facteurs qui troublent leur production. Les apiculteurs ont aussi observé une réduction de la longévité et de la fertilité des reines¹¹.

VII. La formation apicole

Parmi les principales formations qui préparent au métier d'apiculteur se trouvent le Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole en productions animales (BPREA) et le certificat de spécialisation apicole. Ces formations professionnelles continues de 6 mois et plus, sont mises en œuvre par les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA). Elles se déroulent en présentiel dans les centres de formation et comportent des périodes de stage en exploitation. Certains établissements proposent le BPREA en Formation Ouverte à Distance.

L'offre de formation en apiculture est évolutive. Par exemple, une nouvelle offre de formation a été créée en janvier 2018 : l'Ecole des Hautes Études en Apiculture (EHEA) à Dijon.

Ces formations ont pour point commun leur approche généraliste et relativement théorique de l'apiculture. Elles sont destinées aux futurs apiculteurs. A ce jour, il n'existe pas de formation spécifique pour les salariés de l'apiculture, qui se forment généralement sur le terrain. Ce manque de formation pour les salariés apicoles qui ne sont pas forcément voués à devenir des chefs d'exploitation est un frein pour le développement des entreprises apicoles en France.

Il y a également un manque dans la formation initiale car il n'y a peu de formations destinées aux jeunes qui souhaitent devenir apiculteur après le brevet des collèges ou le baccalauréat. La formation apicole est donc également un sujet sur lequel la filière a des marges de progression.

²¹ DGCCRF, Qualité des miels, gelées royales, sirops d'érable et d'agave, 2019 [en ligne]. [Consulté le 25 octobre 2019]. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/qualite-des-miels-gelees-royales-sirops-derable-et-dagave>

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS DE LA FILIERE A L'HORIZON 2024

Au préalable, les membres d'InterApi souhaitent rappeler le contexte de sous-production chronique dans lequel se situe le secteur apicole. La dégradation de l'environnement (uniformisation des paysages, diminution de la ressource florale, urbanisation, changement climatique...), l'utilisation des produits phytosanitaires liée à l'agriculture intensive et l'introduction de parasites et de prédateurs exogènes jouent un rôle majeur dans cette situation déficitaire, qui engendre une surmortalité d'abeilles. L'objectif premier de ce plan de filière est bien l'augmentation et l'amélioration de la production des produits de la ruche. Le revenu de tous les maillons de la filière doit être à la hauteur du travail de qualité fourni sur le territoire français.

Le présent plan de filière s'organise autour de neuf axes majeurs pour la filière apicole :

- Valorisation du marché des productions apicoles françaises
- Prise en compte des attentes sociétales
- Structuration de l'amont et des relations contractuelles
- Transformation de la gouvernance et du fonctionnement de la filière
- Recherche et développement
- Formation, installation et transmission
- Gestion sanitaire de la filière apicole
- Gestion des risques
- Assurer la visibilité de la filière apicole, de ses produits et de ses métiers.

Chaque axe est détaillé ci-dessous.

Les membres d'InterApi souhaitent rappeler que les accords interprofessionnels concernent en priorité les apiculteurs professionnels et que les actions d'InterApi doivent en priorité être dirigées vers eux, même si les apiculteurs de loisir peuvent en profiter indirectement.

I. Axe 1 : Valorisation du marché des productions apicoles françaises

InterApi veut mener un travail continu pour améliorer et consolider les résultats économiques de la filière apicole française et inverser la tendance de baisse de la production française.

1. Soutien d'une montée en gamme qualitative

Consciente de la nécessité de rassurer le consommateur sur la qualité du miel français, InterApi s'engage à améliorer le suivi de la qualité du miel et des autres produits de la ruche. InterApi souhaite notamment promouvoir et rendre économiquement accessibles aux apiculteurs faciliter les nouveaux outils d'analyse comme la spectroscopie RMN pour les miels.

InterApi souhaite **consolider l'image positive de la filière apicole française**, en travaillant sur tous les moyens permettant de garantir la conformité des produits de la ruche.

2. Amélioration de la traçabilité / lutte contre les fraudes

La filière apicole souhaite s'organiser face au constat de fraudes sur le marché des produits apicoles, notamment en :

- Travaillant étroitement avec les services de la DGCCRF pour avoir des références en matière de contrôle ;

- Assurant un meilleur suivi de qualité des produits, en les caractérisant mieux afin de lutter contre les produits frauduleux et/ou adultérés ;
- Travaillant à une meilleure identification de l'apiculteur pour permettre au consommateur de distinguer l'apiculteur récoltant des revendeurs sur les marchés.

L'instauration d'un système de traçabilité indépendante permettra de bâtir une confiance nécessaire au développement de la filière. Une des actions permettant d'y parvenir serait la création de bases de données par un laboratoire indépendant ou en collaboration avec le service commun des laboratoires des ministères en charge de l'économie et des finances.

Les objectifs sont d'avoir uniquement des **marchandises saines, loyales et marchandes** sur le marché des produits de la ruche, grâce à une meilleure traçabilité, au suivi de la qualité et une **meilleure information auprès des consommateurs** dans tous les circuits de commercialisation (vente directe et distribution longue). L'ensemble des metteurs en marché doivent pouvoir assurer au consommateur que tous les produits mis à sa disposition sont conformes à la réglementation en vigueur.

3. Amélioration de la connaissance du marché

La filière apicole dispose de peu d'éléments chiffrés sur l'état du marché. InterApi souhaite développer des **connaissances** sur **l'offre et la demande** (quantités produites selon différents critères (type, origine, SIQO, etc.), ventes des différents produits selon les circuits de commercialisation, achats selon les profils de consommateurs, etc.) et des **outils** permettant de les acquérir dans des délais pertinents.

En améliorant les connaissances sur le marché apicole, InterApi souhaite **faciliter la prise de décisions** pour mettre en œuvre des actions permettant de soutenir les productions apicoles françaises.

4. Promotion et soutien de la production apicole française

InterApi s'engage à valoriser l'Origine France. En effet, même si les produits apicoles français sont souvent plébiscités et recherchés, ils peuvent être méconnus par certains consommateurs.

Aujourd'hui, les volumes produits par la filière apicole française ne sont pas suffisants pour satisfaire la demande du consommateur. Ce manque est compensé par les produits d'importation. Cependant, certains apiculteurs français ne parviennent pas à vendre leurs produits. Ainsi, InterApi souhaite favoriser l'écoulement de la production française dans les circuits de distribution par :

- Une meilleure connaissance du marché (suivi de l'offre et de la demande, identification des tendances de consommation, etc.) ;
- La production de recherche valorisant la typicité de nos productions locales ;
- La promotion et la communication sur les produits de la ruche, en particulier sur la typicité des productions locales ;
- Une réflexion sur les différentes formes de contractualisation et d'approvisionnement pour les apiculteurs, qui offrirait plus de sécurité aux acteurs de la filière ;
- Un travail sur la structure du forfait apicole – remplacé en 2015 par le micro-BA, afin de rehausser les seuils et permettre de développer des exploitations apicoles de plus grande taille. Par ailleurs, le régime actuel ne reconnaît pas l'externalité positive qu'apportent l'apiculture et la pollinisation.

De plus, afin de favoriser la consommation de produits de la ruche, InterApi souhaite communiquer sur la valeur ajoutée des produits de la ruche sur la santé humaine. Pour ce faire, un travail de recherche et de bibliographie pour une argumentation scientifique des bienfaits doit être développée.

La communication sur les produits apicoles et un travail de fond pour faciliter l'écoulement de la production française sur le marché apicole devraient **permettre aux apiculteurs français d'augmenter leurs ventes et de mieux les valoriser.**

5. Accompagner la filière face à l'évolution des attentes des consommateurs

Les attentes des consommateurs pouvant évoluer avec le temps (évolution des modes de consommation, souhait d'évolution des emballages, etc.), l'interprofession souhaite accompagner la filière pour y répondre.

InterApi s'engage à mettre en œuvre, avec les acteurs des filières des produits de la ruche, des actions permettant d'**identifier et de répondre aux attentes des consommateurs et de favoriser leur consommation de produits de la ruche.**

II. Axe 2 : Prise en compte des attentes sociétales

Ces dernières années ont vu la montée en puissance de l'attente des consommateurs pour des produits sains et respectueux de l'environnement.

1. Accompagner la transition écologique

L'environnement actuel dans lequel évolue le cheptel apicole français est défavorable aux pollinisateurs. Accompagner la transition écologique du monde agricole permettrait de le rendre plus accueillant pour les pollinisateurs. Dans ce cadre, InterApi souhaite, à l'horizon 2024 :

- Démontrer que **l'apiculture est un outil important au service du modèle agroécologique**. Dans le cadre du Plan de Développement Durable de l'Apiculture (PDDA), il a été rappelé que « le **service de pollinisation** que les abeilles assurent, est un bien commun entre les apiculteurs, les agriculteurs et la société tout entière » ;
- Engager des **programmes inter-filières** pour inciter la mise en œuvre de pratiques agricoles vertueuses vis-à-vis de l'activité apicole, à travers un dialogue territorial sur diverses thématiques telles que l'environnement (produits phytosanitaires, antiparasitaires) et la ressource alimentaire (variétés utilisées, diversification des cultures, ressources mellifères saines et abondantes, période de fauche raisonnée) ;
- Améliorer la **réglementation relative à l'emploi des pesticides** en faveur de la protection des pollinisateurs ;
- Soutenir le développement de **l'agriculture biologique** ;
- Favoriser un **environnement accueillant pour les pollinisateurs** en encourageant la diversification des cultures. InterApi soutient donc la création et le développement de MAEC apicole, la culture d'espèces mellifères et la plantation de haies et d'arbres ;

De plus, afin de permettre au monde apicole de s'adapter à son environnement, InterApi souhaite également à l'horizon 2024 :

- Encourager la **diversité génétique** des abeilles en termes de caractères et de races ;

- Maintenir un **droit à la transhumance** sur l'ensemble du territoire Français. Il est inscrit dans le PDDA : « il ne doit pas y avoir en France de territoire où les abeilles n'auraient pas le droit d'exister » ;
- Soutenir **l'apiculture en zones défavorisées** par un dispositif d'Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel (ICHN) adapté.

InterApi souhaite aussi encourager la transition écologique du monde apicole en soutenant les pratiques permettant de réduire son impact carbone :

- L'autonomie alimentaire et l'auto-renouvellement ;
- L'élevage en France permettant un approvisionnement local (essaims, reines...) ;
- La production de matériel apicole français.

L'objectif interprofessionnel est d'**améliorer l'environnement** pour les pollinisateurs à l'horizon 2024, dans le but de diminuer la mortalité des colonies, de favoriser et d'augmenter la **production** française. InterApi souhaite aussi soutenir la production française en offrant une meilleure **autonomie** aux exploitations apicoles françaises.

InterApi souhaite amener l'ensemble des filières agricoles à intégrer un volet de **dialogue** autour de **l'amélioration des pratiques agricoles** vis-à-vis des pollinisateurs. Au niveau européen, InterApi souhaite la mise en place de mesures en faveur de la santé des pollinisateurs dans la politique agricole commune.

2. Normalisation des produits de la ruche (ISO)

Sur la scène internationale, la Chine a demandé que de nouvelles normes ISO soient mises en place pour les produits de la ruche. InterApi participe aux **travaux internationaux de normalisation des produits de la ruche, afin de mieux protéger et valoriser les produits de la ruche français.**

L'objectif de l'Interprofession est :

- **d'obtenir et de promouvoir des standards garantissant la qualité** des produits de la ruche,
- d'éviter une normalisation inférieure à la directive miel, qui dévaloriserait l'image des produits de la ruche.

III. Axe 3 : Structuration de l'amont et des relations contractuelles

Les approvisionnements en produits de la ruche, notamment en miel, sont volatils d'une année sur l'autre. D'autre part, malgré une production déficitaire, les miels français ont du mal à trouver preneur dans le circuit long. Nous proposons :

- De mener une **réflexion sur des outils permettant une meilleure valorisation des produits de la ruche** (avance sur stockage, contractualisation, création d'un pôle de partenariat, etc.) ;
- De soutenir **le développement du regroupement de l'offre** ;
- De **développer des connaissances** sur le secteur (structuration des exploitations apicoles (nombre de ruches par atelier, etc.), données économiques sur les exploitations apicoles (chiffre d'affaires par atelier, etc.), coûts de production, revenus, etc.) et des **outils** permettant de les acquérir dans des délais pertinents.

L'objectif est une **rémunération juste et équitable** des apiculteurs et une **stabilité des approvisionnements** du négoce et de la distribution, en cohérence avec les attentes des consommateurs.

IV. Axe 4 : Transformation de la gouvernance et du fonctionnement de la filière

1. Mise en place du projet interprofessionnel

Les membres d'InterApi s'engagent à poursuivre les travaux mis en œuvre pour la mise en place d'une interprofession apicole. Les missions sont centrées sur l'économie de la filière, la traçabilité et la qualité des produits de la ruche, la promotion des produits de la ruche, la normalisation des produits de la ruche ainsi que la participation active à la résolution des problèmes de production.

InterApi s'engage à informer régulièrement les apiculteurs·trices et les organisations de l'aval cotisant·e·s, à proposer une ouverture à la société civile et à être disponible pour faire remonter les besoins de tous ses cotisant·e·s.

InterApi assurera une représentation de la filière apicole et la défense de ses intérêts auprès des pouvoirs publics et des autres filières agricoles.

InterApi s'engage à mettre en place des accords interprofessionnels pour financer ses actions par le biais de Contributions Volontaires (CV) et de la Cotisation Volontaire Étendue (CVE).

L'interprofession apicole vise à **s'intégrer pleinement dans le paysage de la filière** et à contribuer à la réussite de la **mise en œuvre de ce plan de filière**.

2. Participation au projet de réorganisation et consolidation de l'ITSAP – Institut de l'Abeille

Créé en 2009, l'ITSAP – Institut de l'Abeille (Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation, dit Institut de l'Abeille) a fait face récemment à des problèmes de financement. La continuité du projet de l'ITSAP – Institut de l'Abeille repose sur une réforme de sa gouvernance et sur un engagement d'InterApi à cofinancer une partie de ses programmes de recherche, par le biais d'appels d'offres pour des programmes et des actions précises en accord avec les textes statutaires d'InterApi et avec le présent plan de filière.

InterApi prendra part à la redéfinition des missions, des objectifs et projets de l'ITSAP – Institut de l'Abeille ainsi qu'à sa qualification afin d'assurer son indépendance. Un partenariat fort avec les ADA est attendu.

L'objectif, à terme, est d'avoir un Institut technique avec une **solidité financière** qui **réponde aux besoins des apiculteurs sur le terrain**.

3. Renforcement des ADA

L'interprofession doit permettre le **renforcement des moyens et des compétences** des associations de développement apicoles régionales (ADA) en termes d'appui technique et de conseil. Ainsi, InterApi pourra faire appel aux ADA afin de mettre en œuvre des actions répondant aux attentes de la filière apicole. Ces prestations apporteront aux ADA des ressources financières contribuant à leur fonctionnement.

Ce renforcement doit permettre, à terme, à la filière de **disposer d'outils techniques performants**, de proximité et **adaptés aux spécificités régionales**.

V. Axe 5 : Recherche et développement

La recherche et le développement doivent être orientés dans plusieurs directions :

- Écotoxicologie : améliorer/renforcer l'observation et le suivi des impacts des pesticides sur les colonies (y compris leur interaction avec des agents pathogènes) ;
- Meilleure connaissance technico-économique des exploitations ;
- Qualité nutritionnelle des produits de la ruche (ex. propriétés spécifiques des différents crus de miels) ;
- Impacts du changement climatique : identifier et comprendre ces impacts tant sur le cycle et la biologie de l'abeille que sur les ressources végétales, travailler sur l'adaptation et la gestion du cheptel en conséquence ;
- Méthodes de lutte contre le frelon asiatique (notamment le piégeage sélectif), compatibles avec la protection de l'environnement ;
- Appuyer l'organisation locale de groupements d'échanges techniques : échange de pratiques, travail de sélection participatif ;
- Investissements pour l'ergonomie au travail ;
- Veille scientifique et technique sur l'innovation en apiculture.

La recherche et le développement doivent permettre de répondre aux besoins des apiculteurs et des autres maillons de la filière afin de **développer la production et la consommation de produits de la ruche en France**.

VI. Axe 6 : Formation, installation et transmission

La filière apicole a besoin d'un **renouvellement** des générations et de maintenir une dynamique d'installation : **l'attractivité du métier** d'apiculteur doit être améliorée pour **installer** des fermes apicoles sur tout le territoire.

Pour inciter à ce renouvellement, InterApi a identifié différents leviers :

- **Faciliter la transmission** des exploitations en soutenant le système de parrainage, la fiscalité incitative, la majoration de la retraite du cédant s'il y a la priorité donnée au maintien de l'exploitation, le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) transmission et le modèle du « compagnonnage » ;
- Encourager le **soutien financier** des structures d'accompagnement aux porteurs de projets ;
- Travailler sur la formation et les outils de conseils pour offrir un **panel de formations apicoles** adapté aux défis de professionnalisation ;
- Travailler sur les référentiels de formation et s'assurer de la qualité de l'enseignement apicole par un **label** ;
- Consolider les exploitations et les installations en apportant une **aide à la décision** (technique, économique, etc.) adaptée ;
- Assurer la **visibilité et la promotion** des produits de l'apiculture, du métier d'apiculteur et de la filière apicole
- Etudier le **besoin de salariat** et la possibilité pour les structures d'embaucher.

A l'horizon 2024, InterApi a pour objectif de faire augmenter le **nombre d'apiculteurs** par rapport à 2019. Pour cela, la **dynamique d'installation** doit être pérenne, garantir une rémunération et des débouchés.

VII. Axe 7 : Gestion sanitaire de la filière apicole

Le savoir-faire des apiculteurs en matière de gestion de la santé de leur cheptel doit être reconnu. En parallèle, InterApi souhaite également engager un travail avec les Organismes à Vocation Sanitaire pour offrir des services de qualité aux apiculteurs qui le souhaiteraient.

Un plan de lutte contre le varroa doit être coordonné et co-élaboré avec toutes les organisations et les services de l'état impliqués pour le rendre efficace.

La gouvernance sanitaire doit être construite en concertation avec les apiculteurs, avec pour objectif de **réduire les mortalités d'abeilles** actuellement observées.

VIII. Axe 8 : Gestion des risques

L'interprofession souhaite doter la filière d'outils de réflexion pour anticiper l'arrivée de nouvelles maladies, prédateurs, etc.

Par exemple, dans le domaine sanitaire, le Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE) peut apporter une solution pour **prévenir les risques liés à l'introduction du petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*)** sur le sol français ; il peut aussi être un levier pour le traitement de varroa.

L'interprofession souhaite également travailler sur des outils d'indemnisation des pertes liées à des aléas. Le FMSE peut par exemple compenser des pertes. L'interprofession souhaite également travailler à une **adaptation du dispositif Calamités agricoles**, actuellement inadapté au secteur apicole, pour soutenir les apiculteurs face aux risques climatiques.

La gestion des risques doit permettre aux apiculteurs d'aujourd'hui et de demain d'envisager l'avenir de manière plus sereine avec une palette d'outils permettant la **pérennité des exploitations**.

IX. Axe 9 : Assurer la visibilité de la filière apicole, de ses produits et de ses métiers

La communication auprès des pouvoirs publics permet de porter les messages collectifs de la filière et de défendre les intérêts de la filière afin qu'elle soit dans un environnement réglementaire et politique favorable à son développement.

La communication auprès de la société permet de faire comprendre à tous la réalité du travail des acteurs de la filière, d'augmenter la visibilité des produits de la ruche, et donc leur consommation, et d'attirer plus de jeunes dans la filière.

Ainsi, InterApi s'engage à communiquer sur la filière apicole, ses produits et ses métiers auprès des pouvoirs publics et de la société afin de leur assurer une bonne visibilité.

La communication sur la filière apicole auprès des pouvoirs publics et de la société permettra à l'ensemble de la filière de bénéficier d'une **image positive** et ainsi de **se développer dans de bonnes conditions**.

Le présent document montre bien que les enjeux pour la filière apicole sont nombreux. Ainsi, InterApi souhaite, grâce à la force du dialogue interprofessionnel, mener de nombreuses actions en faveur du développement de cette filière.

Glossaire

ADA : Association de Développement Apicole

ADA France : Fédération nationale du réseau de développement apicole

AMA : Activité Minimale d'Assujettissement

AMEXA : Assurance maladie des exploitants agricoles

ANERCEA : Association Nationale des Éleveurs de Reines et des Centres d'Élevage Apicole

ANSES : Agence Nationale de Sécurité alimentaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ATEXA : Assurance pour les accidents du travail

BPREA : Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole

CETA : Centres d'Étude Technique Agricole

CFPPA : Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

CNOPSAV : Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

CNRS : Centre National de Recherche Scientifique

CRDA : Comité du Réseau de Développement Apicole

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

CV : Contribution Volontaire

CVE : Cotation Volontaire Étendue

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DGPE : Direction Générale de la Performance Économique et environnementale des entreprises

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

EFESE : Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques

EHEA : École des Hautes Études en Apiculture

FCD : Fédération du Commerce et de la Distribution

FEDAPI : Fédération des coopératives apicoles de France

FFAP : Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

FMSE : Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental

FNOSAD : Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

FranceAgriMer : Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, intermédiaire entre la filière et l'Etat et organisme payeur

GDSA : Groupements de Défense Sanitaire Apicole

GDS France : Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire

GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

GPGR : Groupement des Producteurs de Gelée Royale

GRAPP : Groupement Régional des Apiculteurs Pollinisateurs Professionnels

ICHN : Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel

IGP : Indication Géographique Protégée

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

ITSAP – Institut de l'Abeille : Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation – dit Institut de l'Abeille

MAEC API : Mesure Agri Environnementale et Climatique apiculture

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ODG : Organismes de Défense et de Gestion de signes de qualité

OMAA : Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

OVS : Organismes à Vocation Sanitaire

PAC : Politique Agricole Commune

PAE : Programme Apicole Européen

PDDA : Plan de Développement Durable de l'Apiculture

SFM : Syndicat Français des Miels

SIQO : Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine

SMA : Surface Minimale d'Assujettissement

SNA : Syndicat National d'Apiculture

SNFGMA : Syndicat National des Fabricants et Grossistes en Matériels Apicoles

SPMF : Syndicat des Producteurs de Miel de France

UMT PrADE : Unité Mixte Technologique « Protection de l'Abeille Dans l'Environnement »

UNAF : Union Nationale de l'Apiculture de France